

## SYNTHESE DE DROIT MEDICAL 87

### CLINIQUE (septembre 2021)

Cochez la ou les réponses justes :

- 1- Le médecin doit respecter les droits du patient, pour prévenir le risque médico-légal, à savoir :
  - a. Le droit à l'information ;
  - b. Le droit au respect de sa dignité ;
  - c. Le droit de mettre fin à sa vie ;
  - d. Le droit au consentement ;
  - e. Le respect du secret médical.
- 2- L'examen d'un gardé à vue se fait :
  - a. Sans réquisition ;
  - b. Pour toutes les personnes visées par cette procédure judiciaire ;
  - c. A la demande de l'enquêteur ;
  - d. A la demande du concerné par cette mesure ;
  - e. A la demande du médecin.
- 3- Selon la loi relative à la santé, le dossier médical doit être conservé :
  - a. Uniquement chez le patient ;
  - b. A l'établissement du soin ;
  - c. A l'institut national du dossier médical unique ;
  - d. Uniquement dans les services de soins ;
  - e. Et tenu à jour.
- 4- La classification psychopharmacologique des psychotrope tient compte de :
  - a. Leurs risques pour la santé et de leurs valeurs thérapeutiques ;
  - b. leurs principes actifs et de leurs actions physiologiques ;
  - c. leurs effets secondaires ;
  - d. leurs origines naturelles ou synthétiques ;
  - e. La convention de 1971 sur les psychotropes.

3- Selon la loi relative à la santé, le dossier médical doit être conservé :

- a. Uniquement chez le patient ;
- b. A l'établissement du soin ;
- c. A l'institut national du dossier médical unique ;
- d. Uniquement chez son médecin traitant
- e. Et tenu à jour.

4- La classification psychopharmacologique des psychotrope tient compte de :

- a. Leurs risques pour la santé et de leurs valeurs thérapeutiques ;
- b. leurs principes actifs et de leurs actions physiologiques ;
- c. leurs effets secondaires ;
- d. leurs origines naturelles ou synthétiques ;
- e. La convention de 1971 sur les psychotropes.

5- Parmi les médicaments du tableau I de la convention unique sur les stupéfiants (l'abus de ce médicament présente un risque grave pour la santé par rapport à sa valeur thérapeutique qui est faible), on trouve :

- a. Les hallucinogènes ;
- b. Les mescalines ;
- c. Les barbituriques ;
- d. Les benzodiazépines ;
- e. LSD.

6- Les règles générales de prescription médicamenteuse figurent dans :

- a. La constitution ;
- b. Le code de la procédure pénale ;
- c. Le code de la procédure civile ;
- d. La loi sanitaire ;
- e. Le code de la déontologie médicale.

7- Les mesures répressives (pénales) contre les prescriptions de complaisance de psychotropes sont à type de :

- a. L'emprisonnement avec amende ;
- b. Blâme ;
- c. Avertissement ;
- d. Interdiction d'exercice la profession prononcée par une juridiction compétant ;
- e. Indemnisation.

8- Le Tribunal est une juridiction du 1<sup>er</sup> degré :

- a. Siège au niveau du chef de Daïra ;
- b. Siège au niveau du Chaque quartier ;
- c. Siège au niveau du Chef lieu de la commune ;
- d. Siège au niveau du Chef lieu de Wilaya ;
- e. Siège au niveau du Chaque cité.

9- Un problème d'éthique est :

- a. Ne peut être résolu qu'après recours à la justice ;
- b. Une situation qui implique un conflit de valeurs ;
- c. Une situation qui implique un conflit d'intérêt ;
- d. Une situation qui implique un conflit de valeurs et d'intérêt.

Le Tribunal est une juridiction du 1<sup>er</sup> degré :

- a. Siège au niveau du chef de Daïra ;
- b. Siège au niveau du Chaque quartier ;
- c. Siège au niveau du Chef lieu de la commune ;
- d. Siège au niveau du Chef lieu de Wilaya ;
- e. Siège au niveau du Chaque cité.

9- Un problème d'éthique est :

- a. Ne peut être résolu qu'après recours à la justice ;
- b. Une situation qui implique un conflit de valeurs ;
- c. Une situation qui implique un conflit d'intérêt ;
- d. Une situation où il y a une recherche biomédicale ;
- e. Toutes les réponses sont justes.

10- Le certificat médical doit être remis :

- a. A la sécurité sociale ;
- b. A la personne concernée mineure ;
- c. Au tuteur légal quand il s'agit d'un mineur ;
- d. A la personne concernée majeure ;
- e. A la personne chargée de veiller aux intérêts d'un comateux.

11- Les dérogations légales au secret médical :

- a. Toutes maladies ;
- b. Les maladies transmissibles ;
- c. Déclaration des naissances ;
- d. Déclaration des maladies professionnelles ;
- e. A l'occasion d'une réquisition.

12- L'autorité requérante peut être :

- a. Un député de l'Assemblée Populaire Nationale ;
- b. Le juge d'instruction ;
- c. L'officier de police judiciaire ;
- d. Les magistrats de la juridiction de jugement ;
- e. Le président de l'assemblée populaire communale.

13- Le refus du médecin de déférer à une réquisition peut être justifié, notamment :

- a. Quand le médecin requis estime que la mission dépasse sa compétence et a fortiori quand elle est étrangère à la technique médicale proprement dite ;
- b. Dans le cas de la force majeure constituée par l'incapacité physique du médecin en raison de la maladie ;
- c. Quand le médecin est membre de la famille de la personne à examiner ;
- d. Quand le médecin a été ou est le médecin traitant de la personne à examiner et se trouve tenu à l'obligation du secret professionnel vis-à-vis d'elle ;
- e. Dans le cas de la grève.

14- Constituent des traditions de bonne confraternité :

- a. L'assistance morale des confrères en difficulté ;
- b. La consultation gratuite des confrères ;
- c. La consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;
- d. La consultation gratuite des responsables de direction générale de la santé ;
- e. La visite de courtoisie d'un confrère nouvellement installé.

trouve tenu à l'obligation du secret professionnel vis-à-vis d'elle ;

e. Dans le cas de la grève.

14- Constituent des traditions de bonne confraternité :

a. L'assistance morale des confrères en difficulté ;

b. La consultation gratuite des confrères ;

c. La consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;

d. La consultation gratuite des responsables de direction générale de la santé ;

e. La visite de courtoisie d'un confrère nouvellement installé.

15- L'information donnée au malade par son médecin :

~~a.~~ N'est pas indispensable pour le malade

b. Est une étape importante de l'acte médical ;

c. Est un élément fondateur du consentement ;

d. Est un droit fondamentale du malade ;

e. e-Peut être source de responsabilité médicale.

16- Le Tribunal est une juridiction du 1<sup>er</sup> degré :

a. Siège au niveau du chef de Daïra ;

b. Siège au niveau du Chaque quartier ;

c. Siège au niveau du Chef lieu de la commune ;

d. Siège au niveau du Chef lieu de Wilaya ;

e. Siège au niveau de Chaque cité.

17- La cour est une juridiction de 2<sup>ème</sup> degrés :

- a. Qui siège au niveau du chef lieu de la Wilaya ;
- b. Qui siège au niveau du chef lieu de la Daïra ;
- c. Qui siège au niveau du chef lieu de la Commune ;
- ~~d.~~ Qui juge les affaires déjà jugées au niveau des tribunaux ;
- ~~e.~~ Qui donne des décisions appelées jugements.

18- La responsabilité pénale du médecin :

- a. Est engagée lorsqu'il y'a une infraction à la loi, commise ;
- b. Est engagée lorsqu'il y'a un dommage commis ;
- c. Trouve son fondement dans l'article 1 du code pénal ;
- d. Est individuelle ;
- e. Est réparatrice.

19- La responsabilité civile :

- a. Trouve son fondement dans l'article 124 du code civil ;
- ~~b.~~ Est de type répressive ;
- ~~c.~~ Est engagée lorsqu'il y a un dommage commis ;
- ~~d.~~ Diffère entre le praticien dans le secteur public et celui du secteur privé ;
- e. Est réparatrice

b.) Est engagée lorsqu'il y'a un dommage commis ;

c. Trouve son fondement dans l'article 1 du code pénal ;

d.) Est individuelle ;

e. Est réparatrice.

19- La responsabilité civile :

a. Trouve son fondement dans l'article 124 du code civil ;

b.) Est de type répressive ;

c.) Est engagée lorsqu'il y a un dommage commis ;

d.) Diffère entre le praticien dans le secteur public et celui du secteur privé ;

e.) Est réparatrice.

20- La responsabilité civile d'un établissement public est engagée :

a.) Lorsqu'il y'a une faute simple dans un acte médical ;

b.) Lorsqu'il y'a une faute lourde dans un acte para médical ;

c.) Lorsque le dommage résulte d'un mauvais fonctionnement du service ;

d. Lorsque l'acte du praticien y exerçant est détachable ;

e.) Lorsqu'il y'a un dommage sans faute.

BON COURAGE





# Département de Médecine de Constantine-Epreuve SYNTHESES DROIT MEDICAL- LE 21-09-2021

Date de l'épreuve : 19/09/2021

Corrigé Type

Barème par question : 1.000000

N°	Rép.
1	ABDE
2	BC
3	B
4	CDE
5	AC
6	D
7	AB
8	A
9	D
10	CDE
11	CE
12	BDE
13	ABDE
14	ABE
15	BCD
16	A
17	A
18	ACD
19	ACDE
20	BCE

*Dr A. Bellouar*